

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1287**

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La CTAP est associée en amont à l'élaboration du SRADDET, selon le nouvel article L. 4251-5 du code général des collectivités territoriales et il apparaît donc redondant de lui soumettre pour avis le projet de SRADDET, ce qui, par ailleurs, ralentit une procédure déjà longue.

Cet amendement s'inscrit la même perspective que l'amendement n° 1285.